26. Élaircissement de la table précédente 1618. Neuchâtel

Chappitre XXVI. ^a-S'ensuit un b^{-a}ref esclaircissement de la table precedente.

b-Le degré-b de consanguinité et c d'affinité, les uns se prennent par ligne assendante ou superieure, & les autres par ligne dessendante ou inferieure, les autres par ligne / [p. 88] transversalle ou colatterale en la ligne supperieure directe, sont les pere & mere, ayeul & ayeule. En la dessendante sont les fils et filles leurs enfans. d-Et en la ligne transversalle ou collateralle sont les freres & soeurs, ou leurs enfans. d Et faut noter qu'en la ligne directe l'on commence par le premier degré, mais a la colatteralle n'y a point de premier degré, partant est requis en ceste ligne transversalle commencer a compter par le second degré.

Au denombrement des degrez de la ligne droitte, on garde ceste raigle que tant $^{\rm e}$ y a de personnes engendrées ulterieures, il y a autant de degrez, la souche ostée c'est a dire la personne de la cognation, de laquelle s'agit, tant selon le droit civil que canon¹ aux lignes transversalles, ou ne $^{\rm f}$ -se $^{\rm g-f}$ considere le premier degré, ains a la ligne directe, ou tousjour le pere et le fils se trouvent qui constituent iceluy premier degré, il est necessaire que pour passer plus avant a denombrer la generation et cognation ou affinité de quelque costé, / [p. 89] que l'on se trouve, que l'on fasse un second degré pour commencer en $^{\rm h}$ ligne transversalle, et de la l'on compte par ceste raigle, que tant y a il $^{\rm i}$ de generations, autant y a il de degrez, la souche n'estant comptée.

Les theologiens ou^j canonistes comptent autrement les degrez a cause du mariage, qu'il ne s'en fasse entre les personnes prohibées, ainsy que monstrent les lignes rouges, par lesquelles se cognoissent les degrez selon leur compte, car ils comprennent en la ligne transversalle inegale deux personnes en un degré, & baillent ceste raigle, que^k tant de degrez que lesdites deux personnes sont esloignéz de la souche, en pareil degré, elles soyent esloignées² entre elles, comme par^l exemple l'oncle et le fils du frere, sont eslognez de deux degrez de la souche en ligne inegale transversalle, doncques l'oncle et le fils du frere sont entr'eux au second degré en ligne ^{m-}inegale transversalle^{-m}, / [p. 90] disent que tant de degrez, ⁿ les freres, cousins germains, cousins remuez sont eslognez de leur commun progeniteur qu'aussy entr'eux ils soyent de tant eslognez de leur cousin transversal par ceste seconde reigle ou rayson, le frere de son frere ou de sa soeur ne sont ^{o-}tous qu'un^{-o} degré, qu'est le premier, d'autant que mon frere & ma soeur ne sont distants que d'un degré aussy bien que moy, ^p nostre pere commun.

Original: AEN MJ 17, p. 87–90; Papier, 22 × 32.5 cm.

- ^a Variante alternative dans AVN Q41, p. 35: B.
- b Variante alternative dans AVN Q41, p. 35: Les degrés.
- ^c Variante alternative dans AVN Q41, p. 35: aussi.
- d Omission dans AVN Q41, p. 35.
- e Variante alternative dans: il.
 - f Omission dans AVN Q41, p. 35.
 - g Suppression: cognoist.
 - h Variante alternative dans AVN Q41, p. 35 : la.
 - i Omission dans AVN Q41, p. 35.
- ¹⁰ *Variante alternative dans AVN Q41, p. 35 :* et.
 - k Variante alternative dans AVN Q41, p. 36: de.
 - Variante alternative dans AVN Q41, p. 36: pour.
 - Wariante alternative dans AVN Q41, p. 36: transversale inegale.
 - ⁿ Variante alternative dans AVN Q41, p. 36: que.
 - o Variante alternative dans AVN Q41, p. 36: distaints que d'un.
 - ^p Variante alternative dans AVN Q41, p. 36: de.
 - ¹ Nouveau paragraphe dans AVN Q41.
 - ² Ce passage est ajouté dans la marge dans AVN Q41.